



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/107/PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2012/105/PDG nommant M. Denis CHEMINAT, Délégué régional pour la région Auvergne à compter du 9 juillet 2012,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Denis CHEMINAT, Délégué régional de l'ASP pour la région Auvergne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CHEMINAT, délégation de signature est donnée à Mme Christine GERARDIN, Déléguée régionale adjointe et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CHEMINAT et de Mme Christine GERARDIN, délégations sont également données à :

- Mme Anne-Sophie BARBAROT, Chef du service agriculture et développement rural,
- M. Bernard MARIN, Chef du service des contrôles,
- Mme Andrée GUERY, adjointe au chef du service formation professionnelle et emploi,
- MM. François WOJTKO et Vincent BAUDOUIN et Mme Tiphaine RENARD, à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5** : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 9 juillet 2012.

Fait à Limoges  
le

- 9 JUIL. 2012



**Edward JOSSA**

Président directeur général (original) 

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Denis CHEMINAT  
Mme Christine GERARDIN  
Mme Anne-Sophie BARBAROT  
Mme Andrée GUERY  
M. Bernard MARIN  
M. François WOJTKO  
M. Vincent BAUDOUIN  
Mme Tiphaine RENARD  
DRH  
DFJL



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/109 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2012/106/PDG nommant M. Régis BECT, Chef du service gestion des aides de l'ASP en Franche-Comté à compter du 2 juillet 2012,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Fabrice GUICHON, Délégué régional de l'ASP pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GUICHON, délégations sont également données à :

- M. Régis BECT, Chef du service gestion des aides,
- M. Fabrice DROUHOT, Chef du service contrôles,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 2 juillet 2012.

Fait à Limoges  
le

- 9 JUIL. 2012 .

  
Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Fabrice GUICHON  
M. Régis BECT  
M. Fabrice DROUHOT  
DRH  
DFJL



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012 *UJ* 9PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article unique** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard CALAME, Directeur du projet chaîne unique de paiement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du projet de mise en oeuvre de la chaîne unique de paiement et de recouvrement. A ce titre, il peut signer les bons de commande, prononcer les services faits (validation des livrables, des états de présence,...) et liquider les factures correspondantes.

Fait à Limoges,  
Le

~ 9 JUIL. 2012

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Bernard CALAME  
DFJL  
DRH  
SG